

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal, tenue le 14 avril 2026 à la salle du conseil située au 2490, rue de l'Église, à 19 h 30.

SONT PRÉSENTS

Jean-Claude Rocheleau	Maire
Derek Bernard	Conseiller, district 1
Guy Séguin	Conseiller, district 2
Christian Lachaine	Conseiller, district 5

SONT ABSENTS

Patrice Godin	Conseiller, district 3
Sandrine Dupuis	Conseillère, district 4
Manon Paquin	Conseillère, district 6

formant quorum sous la présidence du maire Jean-Claude Rocheleau.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS

François Pépin	Directeur général et greffier-trésorier par intérim
Julie Duval	Directrice des communications

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum
 - 1.1. Point d'information générale du maire
 - 1.2. Adoption de l'ordre du jour de la séance
 - 1.3. Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026
 - 1.4. Certificats de crédits
2. Direction générale et ressources humaines
 - 2.1. Octroi de contrat - Restauration de la collection de DVD
 - 2.2. Autorisation de dépense - Plan de remplacement des ordinateurs
 - 2.3. Budget 2026 révisé - Office d'habitation des Laurentides
 - 2.4. Contribution municipale - PRHLM régulier - Office d'habitation des Laurentides
 - 2.5. Partenariat - Chambre de commerce du cœur des Laurentides
 - 2.6. Offre de services - Corporation de développement économique de la MRC des Laurentides - Démarche stratégique pour un développement économique durable
 - 2.7. Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*

- 2.8. FRR volet 4 - Projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques dans la MRC des Laurentides
- 2.9. Appui au projet « Sommet des Laurentides - Les élu(e)s des Laurentides s'engagent » et participation au Sommet des Laurentides
- 3. Finance et trésorerie
 - 3.1. Ratification du journal des déboursés et autorisation des comptes à payer
- 4. Travaux publics
 - 4.1. Octroi de contrat - Étude de mise aux normes de la rue Montcalm
 - 4.2. Permission de voirie et entente d'entretien de la rue de l'Église - Année 2026
 - 4.3. Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable - Ajout d'un feu à clignotement rapide avec panneau de traverse de piéton à la traverse de la rue de l'Église à l'intersection des rues Dion et Sainte-Olive
 - 4.4. Autorisation de dépense - Ajout de mesures d'atténuation de la vitesse
- 5. Urbanisme et environnement
 - 5.1. Demande de dérogation mineure - 801 rue Saint-Anton
 - 5.2. Demande de dérogation mineure - 2562, rue Rémi-Vézina
 - 5.3. Modification des résolutions 2025-05-141 et 2024-12-397 - Cessions pour fins de parcs
 - 5.4. Fonctionnaires désignés pour l'application des règlements d'urbanisme, municipaux et provinciaux
- 6. Loisirs et culture
 - 6.1. Demande d'aide financière - Programme d'appui aux collectivités - Ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration
 - 6.2. Entente et soutien financier - Aide chez soi des Sommets
 - 6.3. Entente et soutien financier - L'Écluse des Laurentides
 - 6.4. Entente intermunicipale - Plage de Val-Morin
 - 6.5. Entente intermunicipale - Partage des installations sportives - Sainte-Agathe-des-Monts
 - 6.6. Politique de gestion du comité consultatif en culture
 - 6.7. Mise à niveau de l'infrastructure de jeux et remplacement de la marquise - Parc Léonidas-Dufresne
 - 6.8. Parc régional - Tarification des bornes électriques
 - 6.9. Parc régional - Tarification - Été 2026
- 7. Avis de motion
 - 7.1. Avis de motion et dépôt - Règlement 723-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues
- 8. Projets de règlements
 - 8.1. Projet - Règlement 723-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues

9. Règlements

9.1. Règlement d'emprunt 790 - Entretien des bâtiments municipaux

10. Documents déposés

11. Points d'information des conseillers et des conseillères

12. Période de réponses

13. Période de questions

14. Levée de la séance

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Après vérification du quorum, le maire Jean-Claude Rocheleau ouvre la séance à 19 h 30.

1.1. POINT D'INFORMATION GÉNÉRALE DU MAIRE

Le maire fait une mise au point sur les dossiers en cours.

2026-04-110

1.2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 14 avril 2026.

ADOPTÉE

Note : Une modification à l'ordre du jour adopté a été apportée en cours de séance relativement au point 6.5, tel que consigné ci-après.

2026-04-111

1.3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 10 MARS 2026

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 10 mars 2026.

ADOPTÉE

1.4. CERTIFICATS DE CRÉDITS

Le directeur général et greffier-trésorier par intérim certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants pour les dépenses envisagées lors de cette séance.

2. DIRECTION GÉNÉRALE ET RESSOURCES HUMAINES

2026-04-112

2.1. OCTROI DE CONTRAT - RESTAURATION DE LA COLLECTION DE DVD

ATTENDU QU'un refoulement d'égout est survenu le 10 septembre 2025 au pavillon Normand-Dufresne, affectant la collection de DVD de la cinémathèque Méliès ayant été léguée à la Municipalité ;

ATTENDU QU'environ 6 000 DVD ont été endommagés par l'eau contaminée et nécessitent des travaux de nettoyage, désinfection et vérification ;

ATTENDU QUE la Municipalité a ouvert un dossier de réclamation et que les coûts de restauration seront remboursés en totalité par l'assureur ;

ATTENDU la réception de deux soumissions pour le mandat de restauration des DVD endommagés.

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MANDATER TSA Gestion après sinistre conformément à la soumission reçue pour un montant de 27 270 \$, plus taxes ;

DE PRÉCISER que la dépense en lien avec ce mandat sera remboursée à la Municipalité en entier par ses assureurs ;

D'AUTORISER le directeur général ou les chargé(e)s de projets à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-113

2.2. AUTORISATION DE DÉPENSE - PLAN DE REMPLACEMENT DES ORDINATEURS

ATTENDU QUE la Municipalité dispose d'un parc d'environ 40 ordinateurs et que ceux-ci doivent être renouvelés de manière planifiée afin d'assurer la continuité et la qualité des services à la population ;

ATTENDU QUE neuf (9) ordinateurs arrivent à la fin de leur vie utile ;

ATTENDU QUE cette dépense est prévue au Plan triennal d'immobilisations pour l'année 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense maximale de 13 601,82 \$, plus taxes, pour le remplacement de neuf (9) ordinateurs, à même le Fonds de roulement, avec un remboursement sur une période de trois (3) ans à raison de 4 533,94 \$ par année, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2026-04-114

2.3. BUDGET 2026 RÉVISÉ - OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES

ATTENDU la réception du budget révisé de l'Office d'habitation (OH) des Laurentides, pour l'année 2026, concernant les habitations à loyer modique ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'est engagée à assumer un montant représentant 10 % du coût du Programme de supplément au loyer dans le cadre du Programme Accès Logis pour le ou les bâtiment(s) sur son territoire ;

ATTENDU QUE le 1366, chemin de la Rivière, une habitation de 15 unités, est le seul bâtiment visé sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE le budget révisé daté du 3 mars 2026 ne prévoit pas de participation financière de la part de la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER le budget révisé de l'OH des Laurentides daté du 3 mars 2026.

ADOPTÉE

2026-04-115

2.4. CONTRIBUTION MUNICIPALE - PRHLM RÉGULIER - OFFICE D'HABITATION DES LAURENTIDES

ATTENDU le Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM) prévoyant une contribution municipale de 10 % des dépenses admissibles pour la réalisation de projets pour le ou les bâtiment(s) d'habitation à loyer modique situé(s) sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 1366, chemin de la Rivière, une habitation de 15 unités, est le seul bâtiment sur le territoire de la Municipalité ;

ATTENDU QUE la Société d'habitation du Québec a autorisé un budget de 112 000 \$ dans le cadre du PRHLM régulier pour la réalisation de projets au niveau de cet immeuble.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'une contribution financière de 11 200 \$ à même le budget d'opération, dans le cadre du programme PRHLM régulier à l'Office d'habitation des Laurentides.

ADOPTÉE

2026-04-116

2.5. PARTENARIAT - CHAMBRE DE COMMERCE DU COEUR DES LAURENTIDES

ATTENDU la proposition de la Chambre de commerce du cœur des Laurentides de conclure un partenariat avec la Municipalité ;

ATTENDU QUE ce partenariat a pour objectif de réduire les frais annuels d'adhésion à la Chambre de commerce pour les entreprises valdavidaises grâce à une contribution de la Municipalité et qu'il prévoit également la participation de deux membres du conseil aux événements du Souper-Tournant à Val-David et du Gala Excellence Desjardins.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense maximale de 7 000 \$, plus taxes si applicables, à même le surplus accumulé non-affecté, afin de conclure le partenariat avec la Chambre de commerce décrit au préambule.

ADOPTÉE

2026-04-117

2.6. OFFRE DE SERVICES - CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE LA MRC DES LAURENTIDES - DÉMARCHE STRATÉGIQUE POUR UN DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DURABLE

ATTENDU l'offre de services de la Corporation de développement économique (CDE) de la MRC des Laurentides afin de réaliser une démarche stratégique pour un développement économique durable ;

ATTENDU QUE cette démarche propose notamment l'élaboration d'un portrait socioéconomique, la tenue d'ateliers préparatifs, l'analyse de scénarios de développement ainsi que la production de recommandations stratégiques.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER l'offre de service de la CDE de la MRC des Laurentides ;

D'AUTORISER une dépense de 5 000 \$, plus taxes, à même le budget d'opération.

ADOPTÉE

2026-04-118

2.7. DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer ;

ATTENDU QUE les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur ;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

ATTENDU QUE, lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques ;

ATTENDU QUE le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois ;

ATTENDU QUE l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada ;

ATTENDU QUE la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale ;

ATTENDU le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie

des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs ;

ATTENDU QUE l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC ;

ATTENDU QUE, le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* comme mesure prioritaire dans un projet de loi ;

ATTENDU QUE la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi no 22, *Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives* sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi no 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, à la députée représentant la circonscription de Bertrand à l'Assemblée nationale et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE

2026-04-119

2.8. FRR VOLET 4 - PROJET VISANT LA MUTUALISATION DE SERVICES TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES DANS LA MRC DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité reconnaît avoir lu et pris connaissance du Guide du demandeur concernant le volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

ATTENDU QUE les organismes municipaux suivants désirent présenter un projet visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement), dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité :

- Amherst
- Arundel
- Barkmere
- Brébeuf
- Huberdeau
- Ivry-sur-le-Lac
- La Conception
- La Minerve
- Labelle
- Lac-Supérieur
- Lac-Tremblant-Nord
- Lantier
- Mont-Blanc
- Mont-Tremblant
- Montcalm
- Sainte-Agathe-des-Monts
- Sainte-Lucie-des-Laurentides
- Val-David
- Val-des-Lacs
- Val-Morin
- MRC des Laurentides

ATTENDU QUE la création d'une régie intermunicipale constitue la mise en place d'une entité juridique distincte comportant des implications administratives, financières et organisationnelles significatives pour les municipalités participantes ;

ATTENDU QUE plusieurs éléments essentiels à l'analyse du projet, notamment le modèle financier à moyen et long terme, la structure de gouvernance, l'organisation des services, les besoins en ressources humaines et les modalités de répartition des coûts, n'ont pas encore été précisés de façon détaillée ;

ATTENDU QUE le conseil souhaite que toute participation éventuelle à une telle structure soit conditionnelle à la présentation et à l'analyse d'un cadre opérationnel, de fonctionnement et budgétaire complet permettant d'en évaluer les impacts réels avant tout engagement formel.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'EXPRIMER l'intérêt du conseil municipal à participer à la démarche visant la mutualisation de services techniques et technologiques, que ce soit par l'entremise d'une entente intermunicipale, d'une déclaration de compétence ou d'une régie intermunicipale (regroupement), sans que cela ne constitue un engagement formel à participer à la mise en place d'une régie intermunicipale ;

DE PRÉCISER que la participation éventuelle de la municipalité à une entente intermunicipale, à une déclaration de compétence ou à une régie intermunicipale est conditionnelle à la présentation préalable d'un cadre opérationnel, de fonctionnement et budgétaire détaillé, ainsi qu'à l'analyse et à l'approbation subséquente du conseil municipal ;

D'ACCEPTER d'assumer une partie des coûts, à savoir l'apport minimal exigé dans le cadre du programme ;

DE NOMMER la MRC des Laurentides comme organisme responsable du projet et autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet - Coopération et gouvernance municipale du Fonds régions et ruralité, sous-volet Coopération intermunicipale ;

D'AUTORISER François Pépin, directeur général et greffier-trésorier par intérim, à signer tout document nécessaire ou utile ou demandé par l'organisme municipal responsable du projet aux fins de la présente demande de subvention ;

DE PRÉCISER que la Municipalité se réserve le droit de se retirer de la démarche, sans pénalité ni obligation financière additionnelle, advenant que les informations transmises ultérieurement ne permettent pas de démontrer la viabilité financière, la pertinence opérationnelle ou l'intérêt pour la Municipalité de participer à une telle structure, ou encore si les conditions finales diffèrent de manière significative des éléments actuellement présentés.

ADOPTÉE

2026-04-120

2.9. APPUI AU PROJET « SOMMET DES LAURENTIDES - LES ÉLU(E)S DES LAURENTIDES S'ENGAGENT » ET PARTICIPATION AU SOMMET DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE les Laurentides font face à des défis environnementaux majeurs, notamment la crise climatique et la pression sur les milieux naturels, qui nécessitent une action collective et coordonnée ;

ATTENDU QUE plusieurs initiatives municipales et citoyennes en matière de transition socioécologique sont actuellement menées de façon fragmentée sur le territoire des Laurentides ;

ATTENDU QUE certaines mesures environnementales n'ont de poids véritable que si l'ensemble des municipalités de la région avancent ensemble ;

ATTENDU QUE le « Sommet des Laurentides » constitue une démarche régionale inédite portée directement par les élu(e)s municipaux, visant à accélérer la transition écologique dans les 76 municipalités et 8 MRC des Laurentides ;

ATTENDU QUE cette démarche s'articule autour de quatre chantiers thématiques prioritaires : les écosystèmes naturels et la biodiversité, la mobilité durable et active, l'économie circulaire, et la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;

ATTENDU QUE le projet prévoit la tenue de deux grands sommets régionaux (en 2026 et 2027), ainsi que des événements sous-régionaux de suivi pour transformer les engagements en actions concrètes ;

ATTENDU QUE la participation de la municipalité de à cette démarche collective permettra d'amplifier l'impact de ses propres actions environnementales et de bénéficier de l'expertise et du soutien régional ;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent à la révision du schéma d'aménagement et à l'intégration des nouvelles OGAT ;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC travaillent également à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans climat ;

ATTENDU QUE l'ensemble des MRC se sont dotées de Plans régionaux des milieux humides et hydriques (PRMHH) en cours de mise en œuvre et que seule une collaboration régionale peut réellement tenir compte du caractère sans frontière des milieux hydriques ;

ATTENDU QUE les MRC se sont dotées de Plans de gestion des matières résiduelles ;

ATTENDU QUE le CPERL s'est doté d'une table de mobilité durable et que seule une collaboration territoriale permettra la mise en œuvre fructueuse des mesures de cette table ;

ATTENDU QUE la cohérence de ces planifications nécessite une gestion intégrée, durable et résiliente à l'échelle régionale, favorisant le développement de projets structurants et porteurs ainsi que le partage des expériences et connaissances entre les MRC afin de mettre en œuvre des pratiques éprouvées et concertées ;

ATTENDU QUE cette initiative vise à faire des Laurentides un modèle inspirant pour l'ensemble du Québec en matière de transition socioécologique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'APPUYER officiellement le « Sommet des Laurentides » et s'engage à participer activement à cette démarche régionale de transition écologique ;

DE S'ENGAGER à participer aux sommets prévus en 2026 et 2027, ainsi qu'aux événements sous-régionaux de suivi ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général à prendre les mesures nécessaires pour assurer la participation de la Municipalité à cette démarche régionale ;

D'AUTORISER une dépense totale de 750 \$, plus taxes si applicables, à même le budget d'opération, pour la contribution financière de la Municipalité ;

DE TRANSMETTRE une copie de la présente résolution à l'organisme porteur, Éco-corridors laurentiens.

ADOPTÉE

3. FINANCE ET TRÉSORERIE

2026-04-121

3.1. RATIFICATION DU JOURNAL DES DÉBOURSÉS ET AUTORISATION DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE RATIFIER le journal des décaissements pour la période du 11 mars 2026 au 14 avril 2026, tel que soumis par le directeur général et greffier-trésorier par intérim :

Chèques numéros 40438 à 40496	531 833.23 \$
Dépôts directs numéros 260134 à 260193	557 762.30 \$
Transferts bancaires numéros 260105 à 260145	182 651.83 \$
Total	1 272 247.36 \$

ADOPTÉE

4. TRAVAUX PUBLICS

2026-04-122

4.1. OCTROI DE CONTRAT - ÉTUDE DE MISE AUX NORMES DE LA RUE MONTCALM

ATTENDU QUE la rue Montcalm, portant le numéro de lot 2 992 670, est une rue privée non entretenue par la Municipalité sous laquelle passe une conduite d'aqueduc municipale desservant les résidences de cette rue ;

ATTENDU QUE suivant une demande du propriétaire de la rue, il est nécessaire de réaliser une étude de mise aux normes afin d'évaluer les travaux requis pour une éventuelle municipalisation de la rue ;

ATTENDU la soumission de l'entreprise Équipe Laurence inc. datée du 11 mars 2026 pour ce mandat.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER un contrat à la firme Équipe Laurence inc. pour la réalisation d'une étude de mise aux normes de la rue Montcalm ;

D'AUTORISER une dépense de 19 500 \$, plus taxes, à même un futur règlement d'emprunt sectoriel, le tout conditionnellement à l'approbation dudit règlement par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation ;

D'AUTORISER le directeur général à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-123

4.2. PERMISSION DE VOIRIE ET ENTENTE D'ENTRETIEN DE LA RUE DE L'ÉGLISE - ANNÉE 2026

ATTENDU QUE la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « ministère ») ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le ministère ou conclure une entente d'entretien avec le ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le ministère ;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER au ministère d'accorder à la Municipalité les permissions de voirie au cours de l'année 2026 et d'autoriser le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour

tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues ;

DE S'ENGAGER à demander la permission requise chaque fois qu'il le sera nécessaire.

ADOPTÉE

2026-04-124

4.3. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE - AJOUT D'UN FEU À CLIGNOTEMENT RAPIDE AVEC PANNEAU DE TRAVERSE DE PIÉTON À LA TRAVERSE DE LA RUE DE L'ÉGLISE À L'INTERSECTION DES RUES DION ET SAINTE-OLIVE

ATTENDU QUE le tronçon de la rue de l'Église de la route 117 jusqu'à la rue de l'Académie relève du ministère des Transports de la Mobilité durable ;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu diverses demandes de la part d'organismes, commerçants et citoyens afin d'ajouter des éléments de sécurité au niveau de la traverse de la rue de l'Église, à l'intersection des rues Dion et Sainte-Olive.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE DEMANDER officiellement au ministère des Transports de la Mobilité durable l'autorisation d'installer un feu de circulation à bouton poussoir et clignotement rapide avec des panneaux de traverse de piétons à la traverse existante de la rue de l'Église, à l'intersection des rues Dion et Sainte-Olive ;

DE DEMANDER au ministère de procéder à l'analyse de la présente demande dans les meilleurs délais ;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Direction générale des Laurentides-Lanaudière du ministère.

ADOPTÉE

2026-04-125

4.4. AUTORISATION DE DÉPENSE - AJOUT DE MESURES D'ATTÉNUATION DE LA VITESSE

ATTENDU QUE certains secteurs du noyau villageois sont fortement achalandés et que la Municipalité souhaite améliorer la sécurité routière sur son territoire par l'ajout d'aménagements visant à réduire la vitesse et sécuriser les déplacements ;

ATTENDU QUE ces mesures d'atténuation de la vitesse comprennent l'ajout d'une traverse piétonne surélevée, l'acquisition de dos d'âne temporaires en caoutchouc ainsi que l'installation d'un système de feux à clignotement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER une dépense de 25 000 \$, plus taxes, à même le surplus accumulé non-affecté pour faire l'achat des équipements nécessaires à la mise en place de ces mesures d'atténuation de la vitesse ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice des travaux publics à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

5. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

2026-04-126

5.1. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 801 RUE SAINT-ANTON

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2025-00011 pour le 801, rue Saint-Anton, lot 2 991 621, afin de permettre une entrée menant au sous-sol en façade principale d'une habitation unifamiliale H1 alors que le Règlement de zonage 601 prescrit que les entrées menant au sous-sol d'un bâtiment résidentiel sont prohibées en façade principale du bâtiment pour les usages H1 et H2 ;

ATTENDU l'avis public du 30 mars 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il n'y a pas l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE le demandeur a déposé une demande de permis conforme à la réglementation et que le permis a été délivré ;

ATTENDU QUE lors d'une inspection de suivi, le service de l'urbanisme a constaté qu'une porte avait été installée en façade alors que cela n'était pas autorisé au permis ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil ;

ATTENDU QUE par la résolution 2025-04-101, le conseil a reporté à une date ultérieure la prise de décision quant à cette demande de dérogation mineure.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE REFUSER la demande de dérogation mineure 2025-00011 pour le 801, rue Saint-Anton, lot 2 991 621, comme démontré sur les plans de construction préparés par Alain Boucher, technologue, reçus le 3 mars 2025 et le certificat de localisation préparé par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, en date du 29 août 2024, sous la minute 3457, reçu le 3 mars 2025.

ADOPTÉE

2026-04-127

5.2. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 2562, RUE RÉMI-VÉZINA

ATTENDU la demande de dérogation mineure 2026-00008 pour le 2562, rue Rémi-Vézina, lot 2 989 811, afin de permettre l'implantation du bâtiment principal existant à 2.40 mètres de la ligne latérale alors que le Règlement de zonage 601 prescrit une marge latérale de 3 mètres ;

ATTENDU l'avis public du 30 mars 2026 ;

Les personnes présentes dans la salle et intéressées par cette demande de dérogation mineure sont invitées à se faire entendre. Aucune personne ne se manifeste pour se faire entendre.

ATTENDU QU'il y a l'existence d'un préjudice sérieux pour le demandeur ;

ATTENDU QUE la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines ;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande et en a fait rapport au conseil.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure 2026-00008 pour le 2562, rue Rémi-Vézina, lot 2 989 811, comme démontré sur le certificat de localisation produit par Philippe Bélanger, arpenteur-géomètre, sous la minute 10103, en date du 17 décembre 2025.

ADOPTÉE

2026-04-128

5.3. MODIFICATION DES RÉOLUTIONS 2025-05-141 ET 2024-12-397 - CESSIONS POUR FINS DE PARCS

ATTENDU QUE certaines demandes de permis ont été annulées par les demandeurs et que les cessions pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces naturels qui étaient exigées dans le cadre de ces demandes n'ont donc pas été acquittées.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE MODIFIER la résolution 2024-12-397 afin de retirer la cession pour fins de parcs numéro 2024-10021 concernant la demande de permis de lotissement pour le lot 2 989 254 situé sur le 2^e rang Doncaster ;

DE MODIFIER la résolution 2025-05-141 afin de retirer la cession pour fins de parcs numéro 2025-00075 concernant la demande de permis de construction sur le lot 2 991 928 situé sur la rue Pilon.

ADOPTÉE

2026-04-129

5.4. FONCTIONNAIRES DÉSIGNÉS POUR L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME, MUNICIPAUX ET PROVINCIAUX

ATTENDU les dispositions des règlements d'urbanisme et municipaux à l'effet que leur administration et application sont confiées à toute personne nommée « fonctionnaire désigné » ou « officier municipal » par résolution du conseil ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 118.3.5 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, il est du devoir des municipalités d'exécuter et de faire exécuter tout règlement du gouvernement adopté en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* qui édicte que tel règlement ou certains articles de ce règlement sont appliqués par toutes les municipalités, par une certaine catégorie de municipalités ou par une ou plusieurs municipalités, sauf si un règlement municipal portant sur les matières visées dans les règlements susmentionnés a été approuvé conformément à l'article 118.3.3 ;

ATTENDU les dispositions de certains règlements provinciaux découlant de la *Loi sur la qualité de l'environnement*, dont notamment, mais sans s'y limiter, le Règlement sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées, le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, le *Règlement sur l'encadrement d'activités sous la responsabilité des municipalités réalisées dans des milieux hydriques et sur des ouvrages de protection contre les inondations* ainsi que tous autres règlements provinciaux, dont le ministère donnerait compétence aux municipalités en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

ATTENDU QUE les tâches des personnes occupant les fonctions de Directeur(trice) de l'urbanisme et de l'environnement, de Responsable de l'urbanisme, de Responsable de l'environnement et d'Inspecteur(trice) en urbanisme visent déjà l'administration et l'application des règlements d'urbanisme et des règlements municipaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Christian Lachaine

et résolu à l'unanimité

DE DÉSIGNER toute personne salariée occupant les fonctions de Directeur(trice) de l'urbanisme et de l'environnement, de Responsable de l'urbanisme, de Responsable de l'environnement et d'Inspecteur(trice) en urbanisme comme étant les personnes désignées pour l'application des règlements d'urbanisme, municipaux et provinciaux, dont le Ministère a donné aux municipalités les compétences d'exécuter et de faire exécuter en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* ;

D'AUTORISER ces personnes à notamment faire des inspections, l'émission de permis et certificat et d'émettre des constats d'infraction en lien avec les règlements d'urbanisme, municipaux et provinciaux dont le Ministère a donné compétence aux municipalités en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

ADOPTÉE

6. LOISIRS ET CULTURE

2026-04-130

6.1. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS - MINISTÈRE DE L'IMMIGRATION, DE LA FRANCISATION ET DE L'INTÉGRATION

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite déposer une demande d'aide financière dans le cadre du plan d'action 2024-2026 du Programme d'appui aux collectivités du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration par lequel la MRC des Laurentides soutient financièrement les municipalités pour des activités favorisant l'intégration et le rapprochement interculturel ;

ATTENDU QUE cette demande vise la bonification de la programmation culturelle en ajoutant deux prestations interculturelles lors de l'événement « Musique au sommet », qui aura lieu au Parc régional lors des Journées de la culture en septembre 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le dépôt d'une demande d'aide financière au montant de 550 \$;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer à signer tout document relatif à cette demande.

ADOPTÉE

2026-04-131

6.2. ENTENTE ET SOUTIEN FINANCIER - AIDE CHEZ SOI DES SOMMETS

ATTENDU QUE l'entente de soutien financier avec l'organisme Aide chez soi des Sommets (anciennement Coopérative Chiffon magique) est venue à échéance ;

ATTENDU QUE cet organisme offre un service permettant de faciliter les services de soutien à domicile (entretien ménager, courses, préparations des repas, répit) pour les citoyens et citoyennes aînés, les personnes en perte d'autonomie et les proches aidants ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite continuer à soutenir financièrement en contribuant à ce programme en remboursant les frais de kilométrage associés aux demandes reçues qui sont admissibles ;

ATTENDU le projet d'entente entre l'organisme Aide chez soi des Sommets et la Municipalité.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'un soutien financier total de 1 000 \$ à même le budget d'opération, pour l'année 2026 ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente à intervenir entre l'organisme et la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-04-132

6.3. ENTENTE ET SOUTIEN FINANCIER - L'ÉCLUSE DES LAURENTIDES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite renforcer l'offre de services destinés aux personnes en situation de vulnérabilité sur son territoire ;

ATTENDU QUE le travail de rue permet d'intervenir directement dans les milieux de vie afin d'accompagner les personnes, de les écouter et de les référer aux ressources appropriées ;

ATTENDU le projet d'entente à intervenir entre la Municipalité et l'organisme L'Écluse des Laurentides pour la prestation d'un service de travailleur de rue.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le versement d'un soutien financier de 15 000 \$ à l'organisme, réparti comme suit :

- 11 250 \$ à la signature de l'entente et à même le budget d'opération ;
- 3 750 \$ en janvier 2027, à même le budget 2027 ;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer l'entente à intervenir entre la Municipalité et l'Écluse des Laurentides.

ADOPTÉE

2026-04-133

6.4. ENTENTE INTERMUNICIPALE - PLAGES DE VAL-MORIN

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite à nouveau, pour la saison 2026, conclure une entente avec la Municipalité de Val-Morin pour permettre l'accès à la plage et au stationnement du lac Raymond aux citoyens de Val-David à des tarifs saisonniers préférentiels ;

ATTENDU le protocole d'entente préparé par Val-Morin.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et le directeur général ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer le protocole d'entente décrit au préambule.

ADOPTÉE

6.5. ENTENTE INTERMUNICIPALE - PARTAGE DES INSTALLATIONS SPORTIVES - SAINTE-AGATHE-DES-MONTS

Au moment d'aborder le point 6.5, le directeur général informe les membres du conseil qu'une erreur s'est glissée à l'ordre du jour et que ce point n'est pas prêt à être soumis pour adoption.

Avec l'assentiment des membres du conseil, il est convenu de ne pas traiter ce point.

Aucune discussion ni décision n'est prise relativement à celui-ci.

La séance se poursuit avec le point suivant.

2026-04-134

6.6. POLITIQUE DE GESTION DU COMITÉ CONSULTATIF EN CULTURE

ATTENDU QUE la Politique des arts et de la culture adoptée en 2025 et son plan d'action prévoient la mise en place d'un Comité consultatif en culture afin de renforcer la gouvernance culturelle municipale ;

ATTENDU QUE la création de ce comité permettra d'assurer un suivi structuré du plan d'action, de favoriser la concertation avec les acteurs du milieu culturel et d'intégrer une vision transversale de la culture dans les actions municipales ;

ATTENDU le projet de Politique de gestion du Comité consultatif en culture définissant notamment la mission du comité, ses mandats, sa composition ainsi que ses règles de fonctionnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la Politique de gestion du Comité consultatif en culture.

ADOPTÉE

2026-04-135

6.7. MISE À NIVEAU DE L'INFRASTRUCTURE DE JEUX ET REMPLACEMENT DE LA MARQUISE - PARC LÉONIDAS-DUFRESNE

ATTENDU QUE certaines installations au parc Léonidas-Dufresne doivent être remplacées ou remises en état ;

ATTENDU QUE le remplacement de la marquise, la réparation de la scène et le remplacement de l'infrastructure principale de jeux sont des projets prévus au Plan triennal d'immobilisations ;

ATTENDU la réception d'une soumission pour le remplacement de la marquise et de deux soumissions pour le remplacement et l'installation de l'infrastructure

principale de jeux, dont la soumission de l'entreprise Jambette datée du 3 février 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la soumission de l'entreprise Jambette décrite au préambule pour le remplacement et l'installation de l'infrastructure principale de jeux ;

DE PRÉCISER que le remplacement de l'infrastructure principale de jeux est un projet pour lequel une subvention de 25 000 \$ du Programme politique familiale sera versée à la Municipalité ;

D'AUTORISER une dépense maximale de 77 800 \$, plus taxes, à même le Fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels pour réaliser les projets décrits au préambule, répartie comme suit :

- 68 500 \$, plus taxes, à l'entreprise Jambette, conformément à la soumission décrite au préambule, pour le remplacement et l'installation de l'infrastructure principale de jeux ;
- 9 300 \$, plus taxes, pour le remplacement de la marquise et la réparation de la scène ;

D'AUTORISER le directeur général ou la directrice du service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire à signer tout document pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-04-136

6.8. PARC RÉGIONAL - TARIFICATION DES BORNES ÉLECTRIQUES

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite modifier la tarification des bornes de recharge électrique du circuit Hydro-Québec du stationnement du chalet Anne-Piché, au Parc régional.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER la tarification soumise par le directeur du Parc régional :

- 1,50 \$ par heure d'utilisation ;
- 3,00 \$ par heure en période d'inactivité.

ADOPTÉE

2026-04-137

6.9. PARC RÉGIONAL - TARIFICATION - ÉTÉ 2026

ATTENDU la recommandation du directeur du Parc régional de ne pas augmenter la tarification pour la saison estivale 2026.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la tarification pour la saison estivale 2026 suivante :

	RANDO	VÉLO + RANDO	ESCALADE (vélo et rando inclus: disponible à Val-David)
	QUOTIDIEN / SAISONNIER		
ADULTE	10 \$ / 65 \$	12 \$ / 75 \$	14 \$ / 85 \$
60 ANS ET +	10 \$ / 60 \$	12 \$ / 70 \$	14 \$ / 75 \$
17 ANS ET -	GRATUIT *	GRATUIT *	GRATUIT *
ÉTUDIANT 18 ANS ET +	10 \$ / 60 \$	12 \$ / 70 \$	14 \$ / 75 \$
MEMBRE FQME	-	-	12 \$ / 85 \$
ACCÈS 2 JOURS CONSÉCUTIFS	-	-	25 \$
80 ANS ET +	GRATUIT *	GRATUIT *	GRATUIT *
Notez: laissez-passer estival gratuit pour les résidents de Val-David et de Val-Morin. Les tarifs dans la section C s'appliquent pour les groupes scolaires et autres groupes organisés.			
B - TARIFS DE GROUPE ADULTES (15 PERSONNES ET +)			
RANDO			7 \$
VÉLO			9 \$
ESCALADE			11 \$
* 1 gratuité par 15 adultes			

C - TARIFS POUR ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET AUTRES	
CÉGEP ET UNIVERSITÉ	6 \$
GROUPE SCOLAIRE PRIMAIRE ET SECONDAIRE	5 \$
CAMP DE JOUR, GARDERIE, ASSOCIATION (17ANS ET -)	5 \$
CORPORATIF LOCAL - SAISONNIER	135 \$

Tarifs taxes incluses

- Carte des sentiers gratuite avec accès quotidien ou forfait saisonnier (carte supplémentaire 2 \$).
- Accès gratuit pour l'accompagnateur d'une personne handicapée et détenteur de la Carte Accompagnement Loisir (CAL).
- Accès gratuit pour les groupes scolaires des écoles de Val-David et de Val-Morin.
- Tous les prix affichés incluent les taxes.
- Preuve d'âge requise au besoin.

ADOPTÉE

7. AVIS DE MOTION

2026-04-138

7.1. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT - RÈGLEMENT 723-2026 ÉDICTIONT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES ÉLUES

Avis est donné par le conseiller Derek Bernard que sera présenté pour adoption, à une prochaine séance, le futur Règlement 723-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues.

Le projet de règlement est présenté et déposé par le conseiller séance tenante.

8. PROJETS DE RÈGLEMENTS

2026-04-139

8.1. PROJET - RÈGLEMENT 723-2026 ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS ET DES ÉLUES

ATTENDU QUE le conseiller Derek Bernard a déposé le projet de Règlement 723-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus et des élues.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de Règlement 723-2026.

ADOPTÉE

9. RÈGLEMENTS

2026-04-140

9.1. RÈGLEMENT D'EMPRUNT 790 - ENTRETIEN DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance ordinaire du 10 mars 2026 et que le projet de Règlement d'emprunt 790 décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 500 000 \$ pour l'entretien des bâtiments municipaux a été déposé et adopté au même moment ;

ATTENDU QUE, depuis son adoption, le projet de règlement n'a subi aucune modification.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le Règlement d'emprunt 790.

ADOPTÉE

10. DOCUMENTS DÉPOSÉS

Le conseil municipal prend acte du dépôt des documents suivants :

1. Rapport mensuel des variations budgétaires ;
2. États comparatifs mensuels ;
3. Rapport mensuel démontrant le suivi et disponibilité de l'excédent de fonctionnement non affecté et des fonds réservés ;
4. Rapport mensuel des dépenses effectuées en vertu du *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs* ;
5. Rapport mensuel des embauches effectuées en vertu *Règlement 700 établissant la délégation de pouvoirs*.

11. POINTS D'INFORMATION DES CONSEILLERS ET DES CONSEILLÈRES

Chaque conseiller et conseillère informe les personnes présentes dans la salle des développements à l'égard des dossiers de son district respectif ou de la Municipalité.

12. PÉRIODE DE RÉPONSES

Le maire répond aux questions posées par le public antérieurement.

Retour au point 1.2 - Adoption de l'ordre du jour

Le directeur général demande aux membres du conseil de confirmer le retrait du point 6.5 de l'ordre du jour.

Il est proposé et résolu de modifier l'ordre du jour adopté afin d'en retirer le point 6.5.

Adoptée à l'unanimité.

13. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est mise à la disposition des personnes présentes. Le conseil municipal prend bonne note des questions et des différents commentaires émis.

2026-04-141

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Derek Bernard

et résolu à l'unanimité

DE LEVER la séance ordinaire du 14 avril 2026 à 21 h 16.

ADOPTÉE